

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



7.1.9 Servitudes EL7 - Alignement



PLUi-H approuvé par délibération
du Conseil Communautaire en
date du 25 mars 2021



Plan Local d'Urbanisme

PREFECTURE DU LOIRET
 29 AOUT 2006
 COURRIER 2

PREFECTURE DU LOIRET
 22 SEP. 2006
 COURRIER

Commune de GIDY

Plans d'alignement du bourg

Vu pour être annexé à la délibération
 Du Conseil Municipal du 23/08/2006
 complétée par la délibération du 20 septembre 2006
 Le Maire, Jean-Michel LOPES



Dossier Approbation du 23 août 2006

Source : mairie

Elaboration	Modification	Révision	Mise à jour
23 août 2006			

suite à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols en date du 23-12-2003



sarl Environnement Du Centre - Ingénierie Infrastructure
 7, place Jean Monnet - BP 4506
 45045 ORLEANS cedex 1
 tél : 02 38 72 10 11 - fax : 02 38 43 81 17
 email : edc2i@atelier-centre.fr

1118

CD. 102

Chemins vicinaux d'Intérêt Commun

SERVICE VICINAL

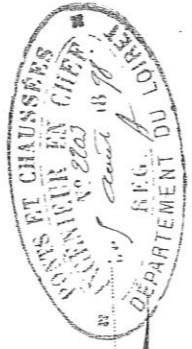
DÉPARTEMENT DU LOIRET

CHEMIN N° 2

de Carcolles à Eminiers

ARRONDISSEMENT d'Orléans.

- RD 102 -



COMMUNE de Gidy

SIGNATAIRES

M. Boujean,

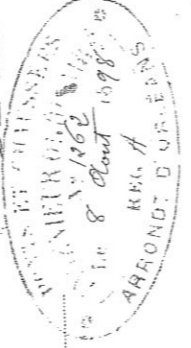
Conducteur.

PLAN D'ALIGNEMENT

DE LA TRAVERSE DE Gidy.

M. Lescaque,

Ingénieur ordinaire



M. Renaudier,

Ingénieur en chef

N° 149 du reg. d'ordre du Conducteur

Dressé par le Conducteur soussigné,

A Orléans, le 27 août 1897

Signé: Boujean

Procès verbal de la Commission d'alignement du 27 août 1897

N° 24

Vu et vérifié par l'Ingénieur ordinaire soussigné,

A Orléans, le 27 août 1897

Signé: Lescaque

Je présente plan d'alignement pour le conduit Général dans sa 19e section.

Orléans le 11 mai 1897

Pour le Préfet:

Le Secrétaire général, de la Préfecture, Signé: Renaudier

Présenté par l'Ingénieur en chef,

A Orléans, le 7 septembre 1897

Signé: Renaudier



Pour copie conforme: Le Conseiller de Préfecture,

Copie transmise à M. Proust, Conducteur, pour l'usage de la subdivision d'Orléans, le 9 août 1898 L'Ingénieur ordinaire

Signé: Renaudier

PREFECTURE DU LOIRET
22 SEP. 2006
COURRIER

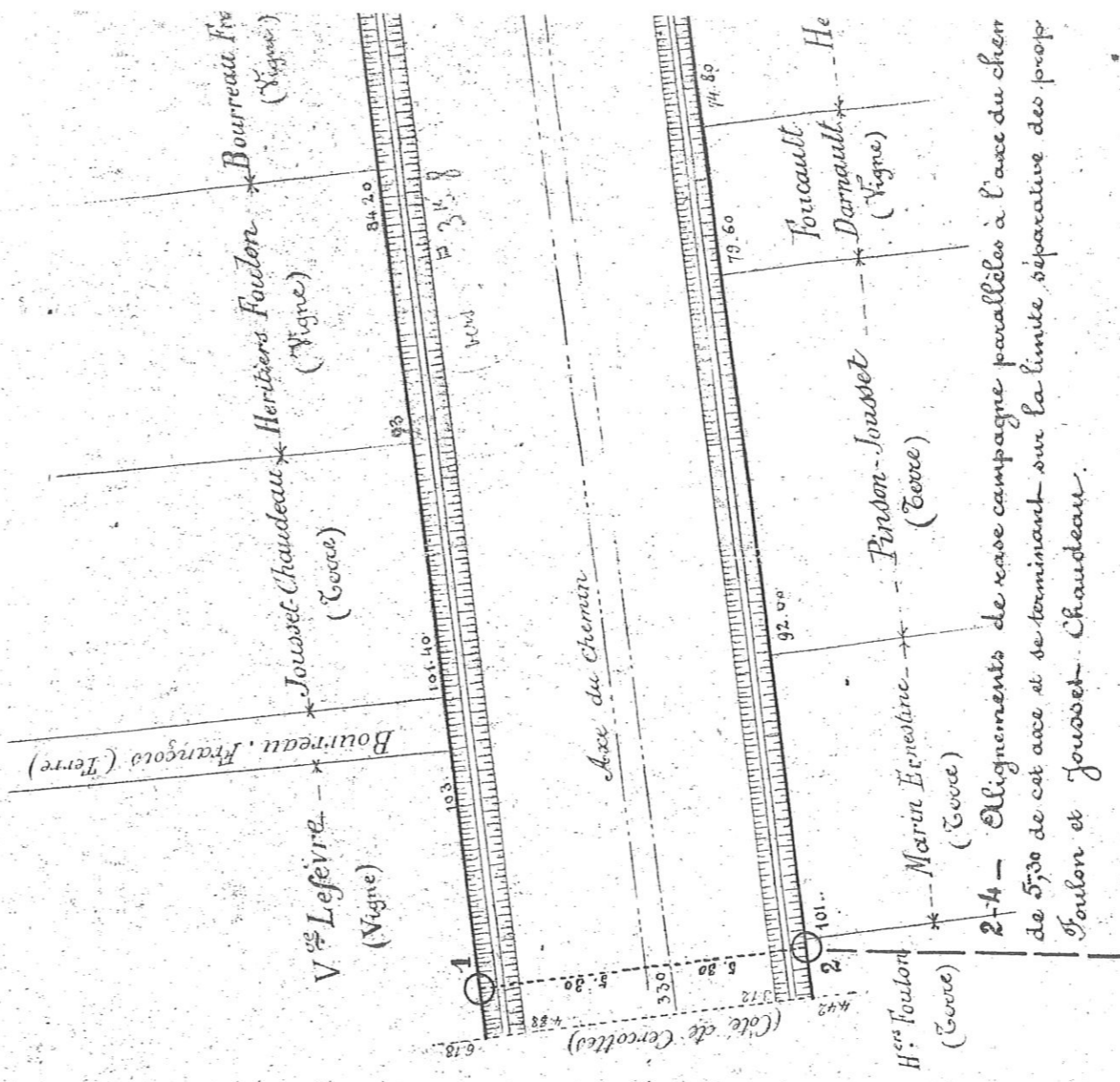
81/2

ABRÉVIATIONS

B Constructions en bois.
P — en pierres ou moellons.
PT — en pierres de taille.
0E Rez-de-chaussée.
1E Maison à 1 étage.
2E — à 2 étages.
3E — à 3 étages.
4E — à 4 étages.
S Construction solide.
M — médiocre.
V — caduque ou en mauvais état.

PREFECTURE DU LOIRE
22 SEP. 2006
COURRIER

1-3. Limite de voie et alignements de rase campagne parallèles à l'axe, et terminant sur la limite séparative du chemin d'exploitation et de la propriété



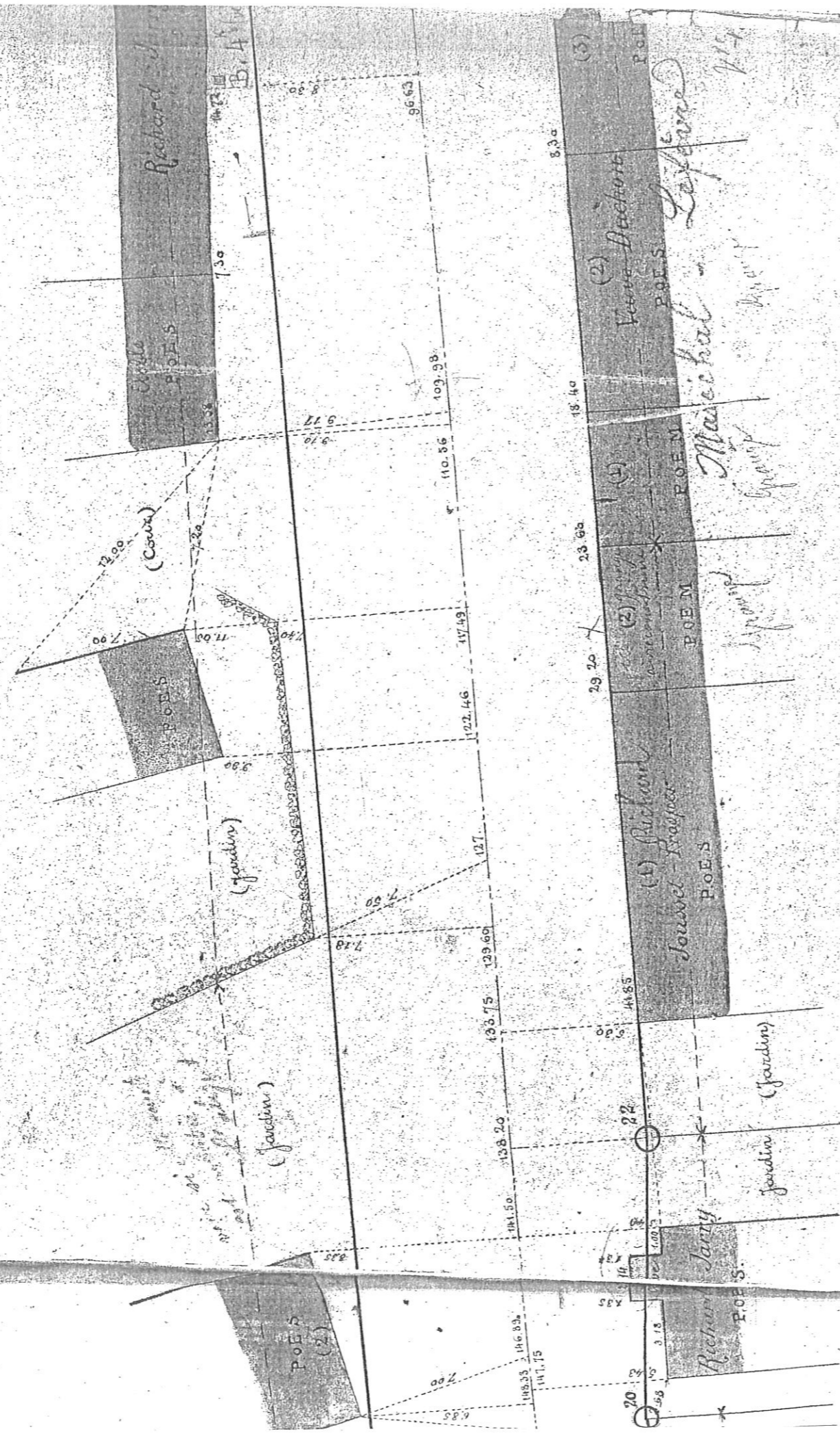
2-4 - Alignements de rase campagne parallèles à l'axe du chemin de 5,30 de cet axe et se terminant sur la limite séparative des propriétés Foulon et Joussel-Chaudreau.

PREFECTURE DU LOIRET
 27 SEP. 2006
 COURRIER

ent partant
Pinet - Prosper

de l'angle (côté de terminiers) du 1^{er} bâtiment
avec le prolongement vers Cercottes de la façade de

Guérin Couvrech et aboutissant à la renco
2^e bâtiment au même propriétaire



20-22 O
gnement partant d'un point
pus à la re
ntre de la limite séparative
Marin Ernestine et
roy et du prolongement vers
de la façade du bâtiment
neptine et aboutissant en
un point
is à la rencontre de la limite
séparative
propriétés Richard, Jarry et Joussel
Prolongement vers Cercottes de la façade
ent Joussel Prosper

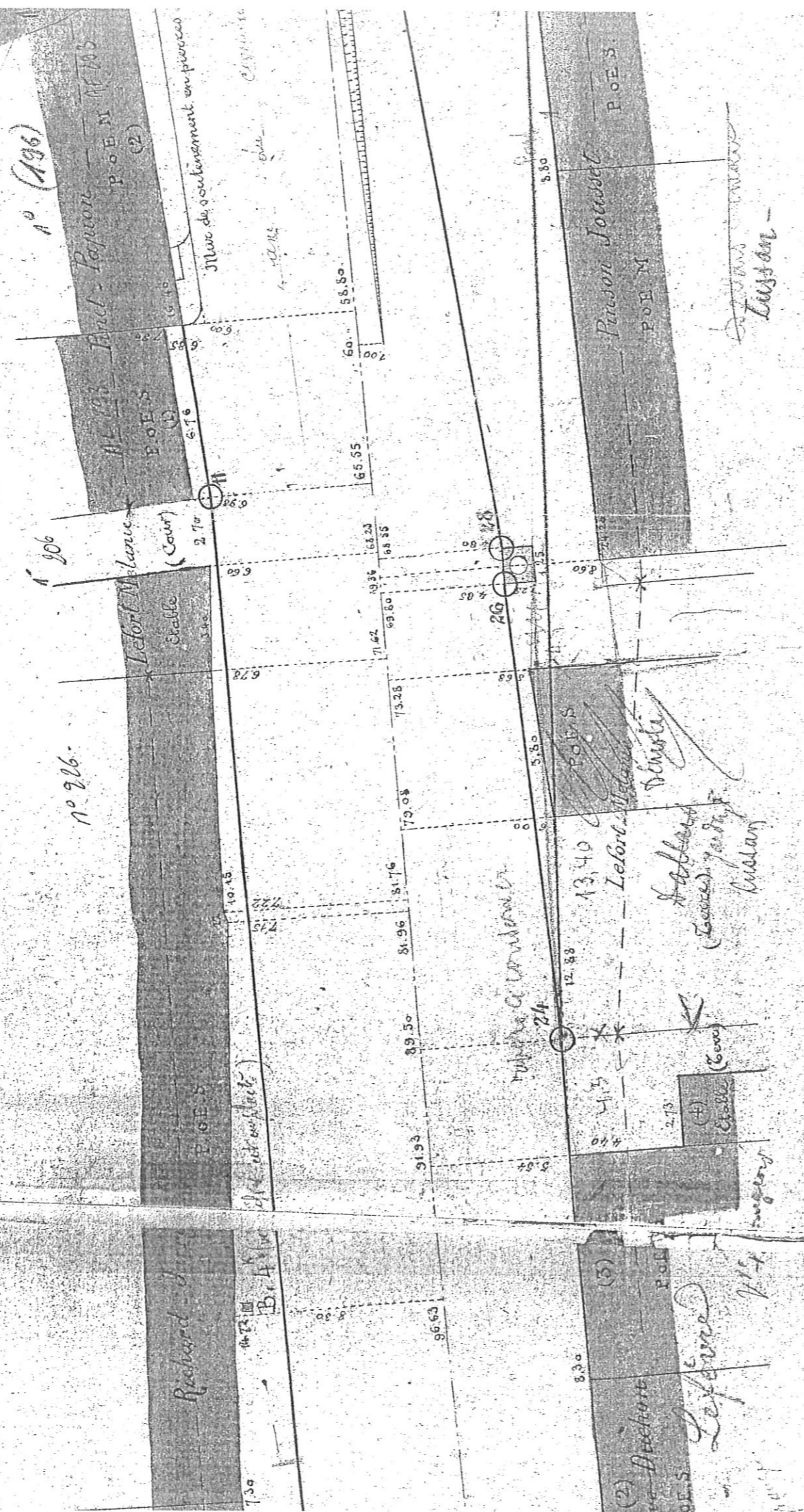
22-24. O
lignement conserve
suivant les façades des 1^{er} et 2^e bâtiments
et des 1^{er}, 2^e et 3^e bâtiments
Jean Duchon prolongée vers Cercottes jusqu'à la ren
limite séparative des propriétés Richard, Jarry et Joussel Prosper
Terminiers jusqu'à la rencontre de la limite séparative des propriétés
et Lefort - Melanie

PREFECTURE DU LOIRET
27 SEP. 2006
COURRIER

issant à la rencontre
même propriétaire

le du prolongement du pignon (Côté de Cercottes)

11-13 - Alignement conservé suivant la
façade du 2^e bâtiment Pinet Papion et prolongé
Cercottes jusqu'à la rencontre avec le prolongement
du pignon (Côté de Cercottes) du 1^{er} bâtiment
Pinet Papion.



24-26 alignement nouveau approuvé par le Conseil Général le 28 sept 1927
partant du repère 24 conservé et aboutissant à l'angle, côté terminiers du bâtiment ballan

1^{er} et 2^e bâtiments
Cercottes jusqu'à la ren-
contre de la
façade de Prosper
séparative des propriétés

Joussel Prosper
vers
le puits Duchon

24-26 - Alignement partant d'un
point pris à la rencontre de la limite
séparative des propriétés de Duchon
et Lefort-Melanie avec le prolongement
vers terminiers de la façade du
3^e bâtiment Fosse Duchon et
aboutissant à l'angle vers le chemin
(côté de Cercottes) du puits Pinson
- Joussel

26-28 - Alignement
conservé suivant la
façade vers le chemin
du puits Pinson -
Joussel

28-30 Alignement partant d
chemin (côté de terminiers) du p
et aboutissant en un point s
séparative (ou le prolongement
propriétés Pinson-Joussel et
10^m 60 de la façade (ou du
cette façade) du 2^e bâtiment
sur le côté gauche du chen

PREFECTURE DU LOIRET
22 SEP. 2006
COURRIER

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le
ID : 045-200035764-20210325-PLUIH_07_1-AR

8/18



19-21. Alignement
conservé suivant la façade
du bâtiment Mbarin Ernestine

Alignement partant de
l'angle (côté de Germiniers) du bâtiment Seigné Mbéry et aboutissant
à la façade du bâtiment Mbarin Ernestine.

36 - 38 - Alignement partant de l'angle amont (côté Germiniers) de la Culée rive droite du pont des Retirées aboutissant en un point pris à l'extrémité d'une perpendiculaire de 10^m.00 de longueur élevée sur le prolongement vers Cercottes de la façade du bâtiment Mbarin Ernestine, situé sur le côté gauche du chemin par un point distant de 16^m.00 de l'angle (côté de Cercottes) du dit bâtiment

36 - 38 - Alignement partant d'un point pris à l'extrémité de longueur élevée sur le prolongement vers Cercottes de la Ernestine, situé sur le côté gauche du chemin par un point de Cercottes) du dit bâtiment et aboutissant à l'angle (côté de Mme Lefèvre).

à un repère 28 point situé à l'intersection de la limite séparative des propriétés Ballais et Baillon

* 28.38. alignement partant du repère aboutissant en un repère 28, angle,

M. Salland
M. Couvreur
P. R.

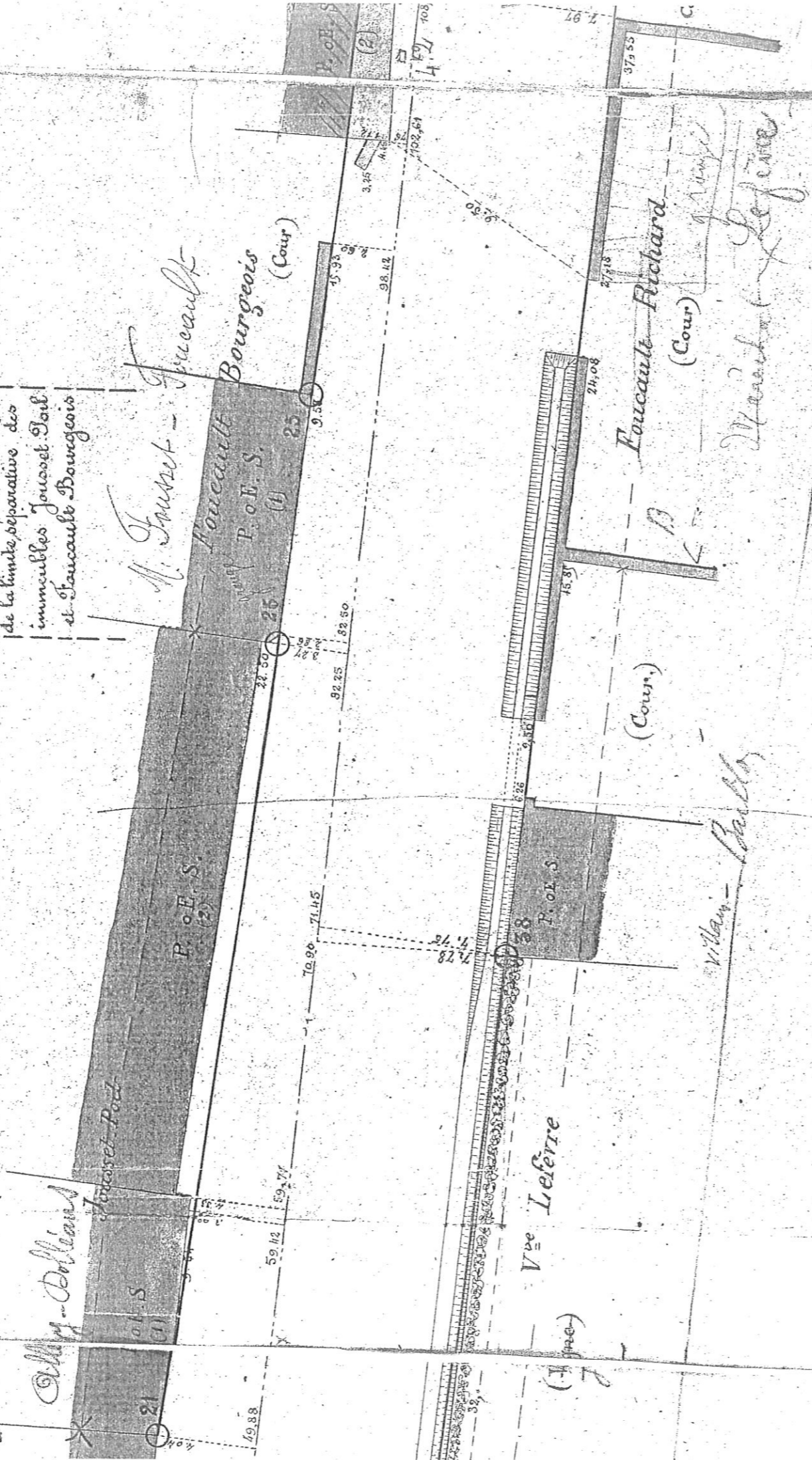
PREFECTURE DU LOIRET
22 SEP. 2006
COURRIER

10/18

21-22 Alignement partant de l'angle (côté de Ceuniers) du bâtiment Marin encadré et aboutissant à la rencontre du prolongement de la limite séparative des immeubles Jousset-Poit et Foucault Bourgeois avec le prolongement vers Cercottes de la façade du bâtiment Foucault-Bourgeois.

23-25 Alignement conservé suivant la façade du 1^{er} bâtiment Foucault-Bourgeois pris sur le pignon (côté de Ceuniers) - Moceau et distant de 10,00 de la rencontre avec le prolongement Foucault-Richard situé sur l'axe de la limite séparative des immeubles Jousset-Poit et Foucault-Bourgeois.

25-27 Alignement partant de l'alignement de l'axe de la limite séparative des immeubles Jousset-Poit et Foucault-Bourgeois pris sur le pignon (côté de Ceuniers) - Moceau et distant de 10,00 de la rencontre avec le prolongement Foucault-Richard situé sur l'axe de la limite séparative des immeubles Jousset-Poit et Foucault-Bourgeois.



28 - Alignement des façades du bâtiment Marin - Poit et de la façade du bâtiment Cercottes de l'angle (côté de Ceuniers) du bâtiment Marin - Poit.

38-40 - Alignements conservés suivant les façades des bâtiments 1 et 2 Foucault-Richard.

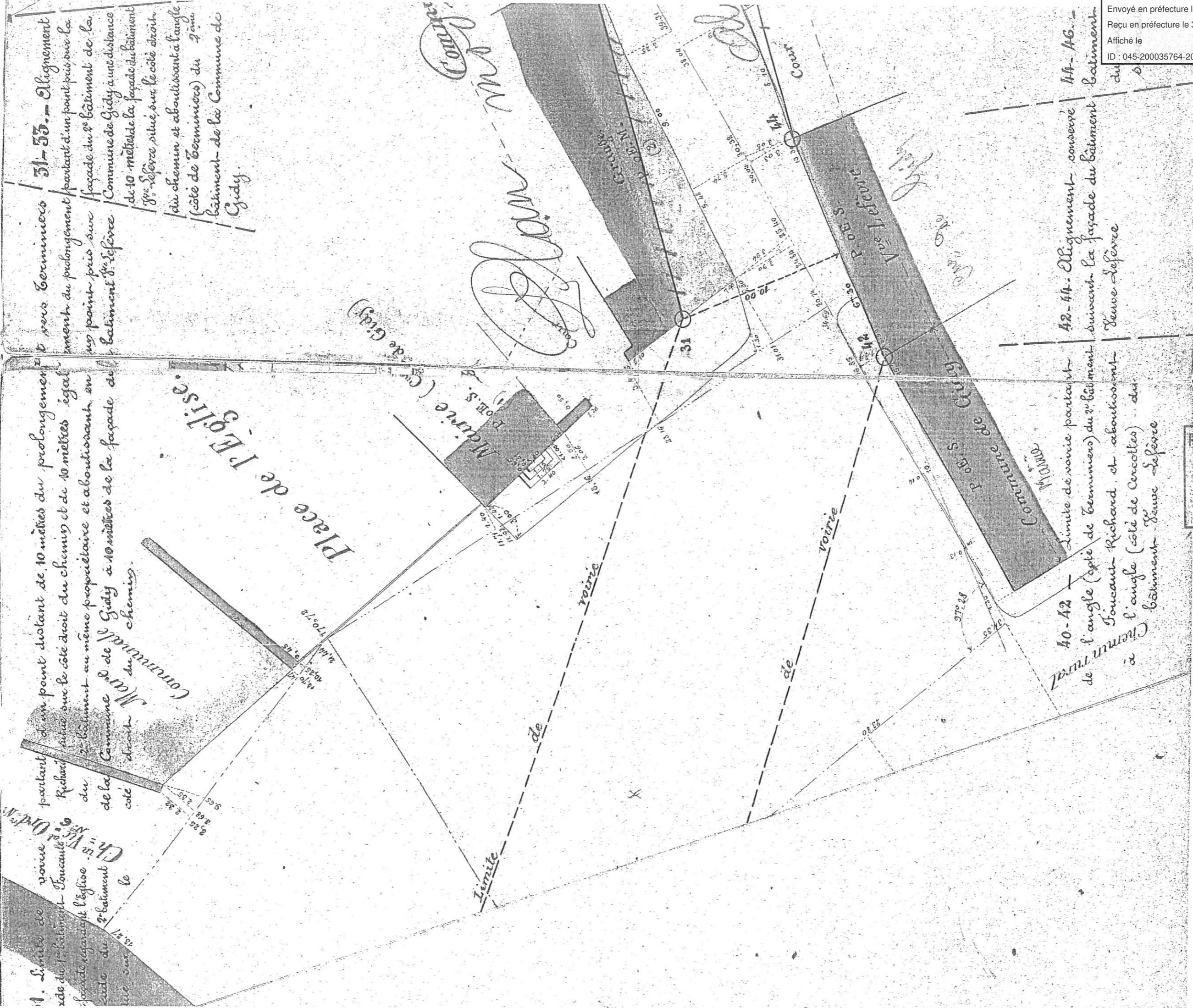
PREFECTURE DU LOIRET
27 SEP. 2006
COURRIER

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le
ID : 045-200035764-20210325-PLUIH_07_1-AR

M/18



13/11



31-33. - Alignement

vers Bernières
 ment du prolongement partant d'un point pris sur la
 façade du 2^e bâtiment de la
 Commune de Gidy à une distance
 de 10 mètres de la façade du bâtiment
 3^e - Lefevre situé sur le côté droit
 du chemin et aboutissant à l'angle
 (côté de Bernières) du 2^e
 bâtiment de la Commune de
 Gidy.

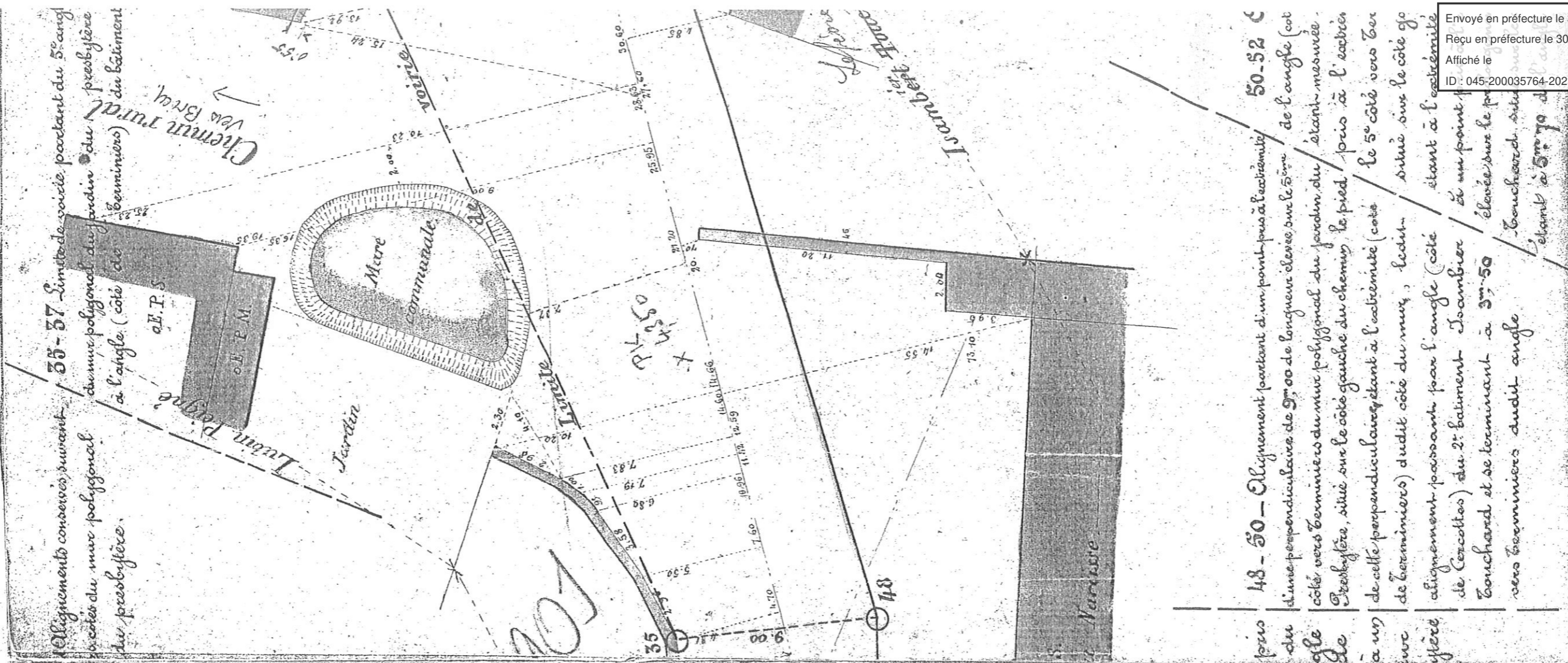
40-42 -

Limite de voie partant
 de l'angle (côté de Bernières) du 2^e bâtiment
 Foucault Richard et aboutissant
 à l'angle (côté de Cercottes) du
 bâtiment Lefevre

42-44. Alignement conservé

suivant la façade du bâtiment
 Lefevre

PREFECTURE DU LOIRET
 27 SEP. 2006
 COURRIER



33-35 - les 5 premiers du jardin.

Alignement conservé suivant les côtés du mur polygonal du presbytère.

35-37 - Limite de voie partant du 5° angle du mur polygonal du presbytère à l'angle (côté de borniers) du bâtiment a.E.P.S.

48. Limite de voie et alignement partant d'un point pris du mur polygonal de la propriété Chêneau Narcisse et aboutissant à la rencontre d'une droite partant de l'angle de borniers du bâtiment de l'église et passant à 9m,00 de l'extrémité du mur de clôture du presbytère, et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 9m,00 de longueur côté vers borniers du mur polygonal du jardin du presbytère gauche du chemin, le pied de cette perpendiculaire (côté de borniers) du dit côté du mur.

48-50 - Alignement partant d'un point pris à l'extrémité d'une perpendiculaire de 9m,00 de longueur élevée sur le 5° angle de l'angle (côté vers borniers) du mur polygonal du jardin du presbytère, situé sur le côté gauche du chemin le pied pris à l'extrémité de cette perpendiculaire partant à l'extrémité (côté de borniers) dudit côté du mur, ledit alignement passant par l'angle (côté de Cercottes) du 2° bâtiment Touchard et se terminant à 3m,50 vers borniers dudit angle.

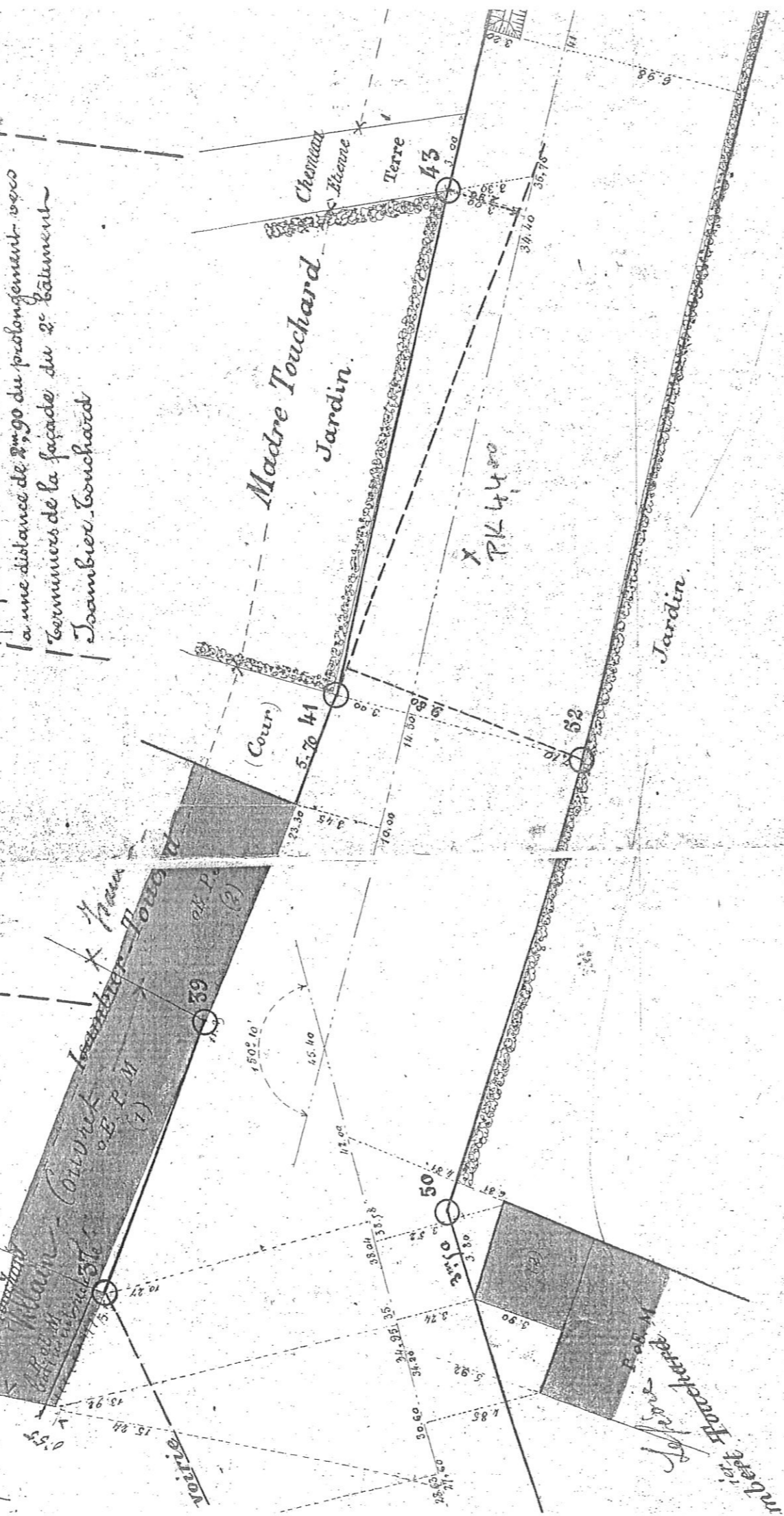
PREFECTURE DU LOIRET
 22 SEP. 2006
 COURRIER

BR/SV

57-59 - Alignement partant d'un point pris à l'angle (côté de Cercottes) de 2^e bâtiment Joambier-Bouchard et aboutissant à l'angle (côté de Cercottes) de 2^e bâtiment Joambier-Bouchard

39-41 - Alignement partant d'un point pris à la rencontre de la façade du 2^e bâtiment Joambier-Bouchard avec la limite séparative des propriétés Joambier-Bouchard et Madame Touchard et aboutissant vers Joambier-Bouchard en un point pris sur la limite séparative des propriétés Madame Touchard et Chevreau Étienne à une distance de 2^m,90 du prolongement vers Joambier-Bouchard de la façade du 2^e bâtiment Joambier-Bouchard

43-44 - Alignement partant d'un point pris à la rencontre du prolongement de la façade du 2^e bâtiment Joambier-Bouchard avec la limite séparative des propriétés Joambier-Bouchard et Madame Touchard et aboutissant vers Joambier-Bouchard en un point pris sur la limite séparative des propriétés Madame Touchard et Chevreau Étienne à une distance de 2^m,90 du prolongement vers Joambier-Bouchard de la façade du 2^e bâtiment Joambier-Bouchard



50-52 Alignement partant d'un point situé à 3^m,50 vers l'extrémité (côté de Cercottes) du 2^e bâtiment Joambier-Bouchard, continué par une droite passant par le dit angle et par un point situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 3^m,00 de longueur et aboutissant au mur polygonal du jardin du Gros Infère sur le côté gauche du chemin, le pied de cette perpendiculaire est pris à l'extrémité (côté de Joambier) du dit côté du mur et aboutissant au prolongement vers Joambier de la façade du 2^e bâtiment Joambier-Bouchard sur le côté gauche du chemin, le pied de cette perpendiculaire est pris à l'angle (côté de Joambier) dudit bâtiment.

52-54 - Alignement partant d'un point pris à l'extrémité (côté de Cercottes) du 2^e bâtiment Joambier-Bouchard, continué par une droite passant par le dit angle et par un point situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 3^m,00 de longueur et aboutissant au mur polygonal du jardin du Gros Infère sur le côté gauche du chemin, le pied de cette perpendiculaire est pris à l'extrémité (côté de Joambier) du dit côté du mur et aboutissant au prolongement vers Joambier de la façade du 2^e bâtiment Joambier-Bouchard sur le côté gauche du chemin, le pied de cette perpendiculaire est pris à l'angle (côté de Joambier) dudit bâtiment et aboutissant à un point pris sur la limite séparative des propriétés Joambier-Bouchard et Séjérv à 5^m,30 de l'axe du chemin.

PREFECTURE DU LOIRET
27 SEP. 2006
COURSIER

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le
ID : 045-200035764-20210325-PLUIH_07_1-AR

16/18

19/18



partant d'un prolongement du 2^e bâtiment la limite séparative (côté des propriétés Touchard et aboutissant à une distance de 2^m.90 vers Terminières de la façade du 2^e bâtiment Joambier. Touchard et aboutissant en un point distant de 5^m.30 de l'axe du chemin Chevreau Etienne vers bâtiment

Alignement de rase parallèles à l'axe distant de 5^m.30 commençant à l'extrémité de 20 mètres de longueur pris sur la limite des propriétés Madaire Chevreau Etienne etant distant de 2^m.90 vers Terminières du 2^e bâtiment Touchard

est d'un point pris à l'extrémité de la longueur élevée sur la façade du 2^e bâtiment Joambier du chemin, le pied de cette l'angle (côté de Terminières) du à un point pris sur la limite Touchard et Lefèvre Sarnéau

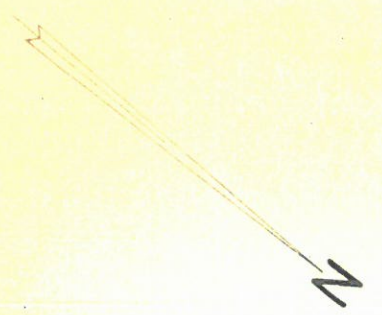
Alignements de rase à l'axe de 5^m.30 de un point relative des Touchard et

PREFECTURE DU LOIRET
 27 SEP. 2006
 COURRIER

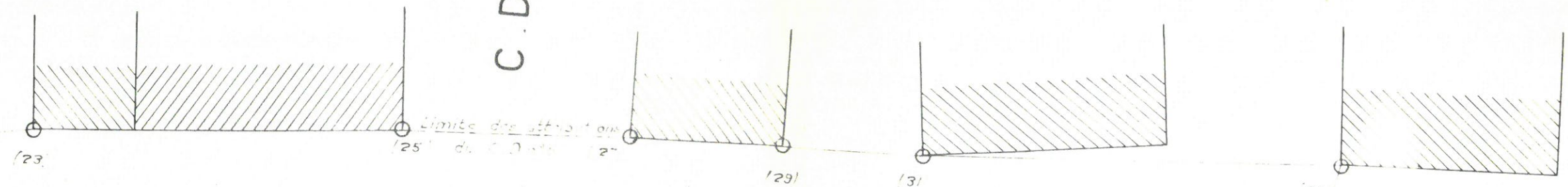
C.D.n°6 Traverse de SOUGY

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
 Reçu en préfecture le 30/03/2021
 Affiché le Berger
Levrault
 ID : 045-200035764-20210325-PLUIH_07_1-AR

COURRIER REÇU LE
 26 JUN 2017



C.D n°102
 (vers Huîtres)
 → Huître - Gidy

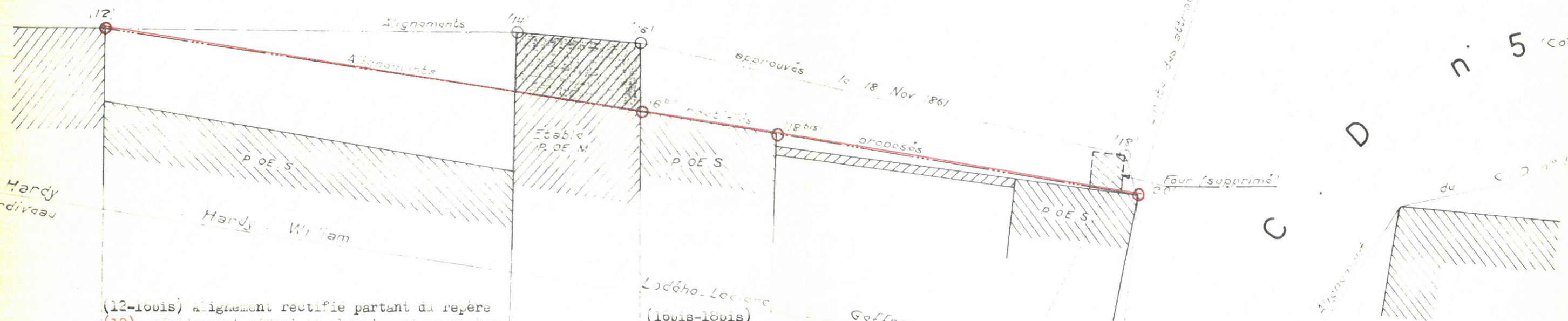


devilly ←

C D GRANDE RUE n° 6 (Côté Orgères)

→ Palay GRANDE RUE

n° 5 (Côté Palay)



Hardy Tardiveau

Hardy William

Lodého-Leclerc

Gaffroy - Doucet

Artenay

(12-10bis) Alignement rectifié partant du repère (12) précédemment défini et aboutissant au repère (10bis), angle sud de la façade du bâtiment LODÉHO-LECLERC

(10bis-18bis) Alignement rectifié conservé suivant la façade du bâtiment LODÉHO-LECLERC
 (18bis - 20) Alignement partant du repère 18bis précédemment défini et aboutissant au repère (20) défini ci-après

(16-18) L'alignement (16-18) part de l'extrémité du précédent et se termine à l'alignement ayant saillie (côté Orgères) de la motte pour repère du four appartenant au Sr SOUGY Auguste l'extrémité de l'alignement précédent et l'angle

(12-14) - Alignement déterminé par l'extrémité du précédent et l'angle sud du 2ème bâtiment appartenant au Sr CANTIN-GIBIER
 (14-16) Alignement suivant la façade du bâtiment du Sr CANTIN

Ouest du bâtiment SOUGY Auguste (Ce dernier repère est commun avec celui du chemin n° 5)

COURRIER REÇU LE

26 JUN 2017

Chemin départemental n° 6

Traverse de SOUGY

Rectification entre les repères (12) et (20)
du plan des alignements approuvé le 18 novembre 1861
par M. le Préfet

Vu et approuvé conformément à
la décision de la commission départe-
mentale en date du 11 SEP 1962
Orléans, le 2 OCT 1962

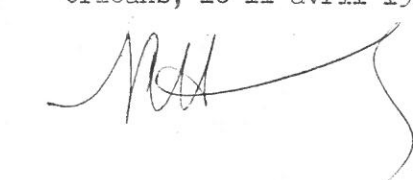
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Vu et Vérifié
par l'ingénieur d'Arrondissement soussigné
Orléans, le 17 AVR 1962



Dressé par l'Ingénieur des T.P.E. soussigné,
Orléans, le 11 avril 1962



Vu et présenté
par l'ingénieur en Chef soussigné
ORLÉANS, le 24 AVRIL 1962

